

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 233 (Rect)

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

Après l'alinéa 21, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° Le 9 est ainsi rétabli :

« 9. La taxe intérieure de consommation mentionnée au 1 est assise sur la quantité d'énergie livrée.
Elle est déterminée conformément au tableau ci-dessous :

«

Désignation des produits	Unité de perception	Tarif		
		(en euros)		
		2014	2015	2016
Uranium	Quintal	100	125	150

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction d'une assiette carbone doit concerner toutes les énergies, sans épargner le nucléaire afin de ne pas créer une distorsion de concurrence induite en faveur de cette énergie non-renouvelable.

Nous proposons donc d'introduire l'uranium dans le calcul de son assiette.